



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects juridiques  
de l'informatisation du régime TIR****Quatrième session**

Genève, 16 et 17 mai 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session\*\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 16 mai 2017, à 10 heures, dans la salle VIII.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41 22 917 00 39 ; courrier électronique : wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières ([www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html)). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* On trouvera sur le site Internet de la CEE ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)) le texte intégral de la Convention mentionnée dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à cette convention.

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : [www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=iSuCpj](http://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=iSuCpj) ou de remplir le formulaire d'inscription (disponible à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical\\_information/confpart.pdf](http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf)) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39) soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975.

Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



3. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales : enquête sur les méthodes électroniques d'authentification.
4. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données.
5. Financement du régime international eTIR.
6. Forme, structure administrative et teneur du cadre juridique du régime eTIR.
7. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence.
8. Questions diverses.
9. Dates de la prochaine session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/7

### 2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) est invité à élire un président et, si besoin, un vice-président pour diriger ses travaux en 2017, conformément à son règlement intérieur.

### 3. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales : enquête sur les méthodes électroniques d'authentification

Lors de sa précédente session, le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction les résultats préliminaires de l'enquête visant à recueillir des renseignements sur les dispositions juridiques relatives à l'authentification de l'expéditeur de données électroniques ainsi qu'aux méthodes employées et a estimé qu'il serait bon d'examiner les réponses une par une plutôt que de manière groupée et que les résultats seraient plus représentatifs si davantage de Parties contractantes répondaient, en particulier celles qui sont en dehors de l'Union européenne (UE) et du nouveau système de transit informatisé (NSTI). Dans ce contexte, le GE.2 est invité à examiner le document informel (2017) n° 1.

**Document :**

Document informel (2017) n° 1.

### 4. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à prendre acte d'un exposé et à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/3 présenté par la Fédération de Russie (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 15) et dans lequel elle explique plus en détail sa position en faveur du recours à un tiers de confiance à des fins d'authentification dans le cadre du régime eTIR. Le GE.2 souhaitera peut-être aussi rappeler la recommandation du GE.1 sur la reconnaissance mutuelle de l'authentification de l'expéditeur de données électroniques effectuée dans le pays de départ, en gardant à l'esprit que le système international eTIR garantit un échange de données sécurisé entre les administrations douanières. En outre, il sera rappelé au GE.2 que le document informel WP.30/GE.2 (2016) n° 3, publié en rapport avec la précédente session en tant que communication présentée par la délégation de la Fédération de Russie (en russe seulement), a également été publié en anglais et en français en tant que document officiel sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/2. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être prendre connaissance de ce document.

À la lumière de ce qui précède, il sera prié de poursuivre ses débats sur les mécanismes d'authentification préconisés aux fins de la mise en place du projet eTIR.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/2 et ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/3

## 5. Financement du régime international eTIR

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute rappeler les longs débats qu'il a eus à propos du financement du régime international eTIR (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 6 à 11). Il lui sera rappelé que le document concerné (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/7) a été soumis pour examen au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et que la question a aussi été portée à l'attention du Comité des transports intérieurs, qui s'est réuni du 21 au 24 février 2017. Le GE.2 sera informé de l'issue de ces débats, à l'aune de laquelle il souhaitera sans doute poursuivre son examen des possibilités de financement du système international eTIR.

## 6. Forme, structure administrative et teneur du cadre juridique du régime eTIR

Le Groupe d'experts sera informé que sa recommandation de s'attacher à établir une annexe facultative à la Convention TIR (reprise de la proposition de la délégation suisse) a été approuvée par le WP.30. Il sera en outre invité à poursuivre son examen du projet d'annexe facultative tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/1. Conformément à la décision prise par le GE.2 lors de sa précédente session, ce document complète les dispositions de l'annexe à la lumière des observations et instructions qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/9 (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 24 à 30). Ce document contient les éléments suivants :

- a) Des modifications apportées au texte principal de la Convention (conformément au document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 26 et 27);
- b) Le texte de l'annexe 11 :
  - i) Des dispositions relatives aux définitions et à la portée du texte ;
  - ii) Des dispositions relatives au statut juridique et à la procédure d'amendement du Modèle de référence eTIR (conformément au document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 28) ;
  - iii) Des dispositions relatives aux responsabilités de la CEE ;
  - iv) Des dispositions relatives au traitement et au stockage des données ;
  - v) Des dispositions relatives à l'authentification et aux mécanismes de communication de renseignements anticipés sur le chargement (conformément au document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6, par. 14 à 20) ;
  - vi) Des dispositions relatives à la procédure de secours (conformément au document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/6 par. 29) ;
  - vii) Des dispositions diverses.

### Document :

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2017/1

## 7. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence

À ses précédentes sessions, le Groupe d'experts a admis que la question des dispositions de la Convention TIR de 1975 sur lesquelles la mise en place du cadre juridique du système eTIR pourrait avoir une incidence devait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation approfondie au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est donc invité à soulever les éventuels problèmes nécessitant un complément d'examen.

## **8. Questions diverses**

Les éventuelles propositions à soumettre au titre de ce point de l'ordre du jour doivent être communiquées au secrétariat avant la tenue de la session.

## **9. Dates de la prochaine session**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être fixer les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions dans la perspective d'une cinquième session qui se tiendrait les 30 et 31 octobre 2017.

---